

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BOISSEUIL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-91

Du 4 août 2026 Stade municipal – Terrains d'entraînement et d'honneur

Le Maire de BOISSEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sécheresse en cours depuis plusieurs semaines et l'absence d'amélioration annoncée des conditions météorologiques, l'utilisation du terrain de football d'honneur et du terrain d'entraînement au stade municipal entraînerait des dégradations importantes,

Considérant la reprise des entraînements et des manifestations à partir du 10 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain de football d'honneur et le terrain d'entraînement au stade municipal sont interdits à la pratique sportive **du lundi 10 août 2026 à 00h jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 23h59**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du district de Football de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Boisseuil Football Club.

A Boisseuil, le 4 août 2026

Po/Le Maire, l'Adjoint délégué,
Christian DOUDARD

